

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat 9

En exercice 9

Présent 8

Votant 8

Date de convocation : 06/02/2025

**Reconquête de la qualité de
l'eau / Albon / Convention
avec la Chambre
d'Agriculture de la Drôme**

Délibération n°05-2025

Séance du 13/02/2024

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 08 heures 45 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Jean-Marc ROZIER, Stéphane SARRAZIN, Marin DERNAT, Patrice ROUBOULLET, Didier SAPET

Excusés et absents : Ludovic LACROIX

Le Président rappelle aux membres du bureau :

- que la vulnérabilité aux pesticides du captage des « Prés Nouveaux » sur Albon a conduit la Chambre d'Agriculture de la Drôme, en partenariat avec le Syndicat, à inclure dans son programme AGR'EAU 26 une série d'actions à mener localement afin de favoriser le développement de techniques alternatives par les agriculteurs pour mieux maîtriser les traitements phytosanitaires sur l'aire d'alimentation du captage ;
- qu'une convention passée avec la Chambre d'Agriculture chaque année depuis 2008 permettait cela ;
- que depuis le 1^{er} janvier 2022, au regard des règles de la commande publique, le Syndicat est la structure porteuse des actions agricoles et participe à hauteur de 30 % du coût total des actions prévues, car l'Agence de l'Eau aidera à hauteur de 70 %.

Afin de poursuivre la réalisation d'actions agricoles sur le captage des « Prés Nouveaux », le Président propose de retenir la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour la réalisation des actions prévues pour l'année 2025, chiffrées à 27 018 € HT.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mise en œuvre d'actions agricoles à la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour un montant maximal de 27 018 € HT.
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à passer avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

